

# COMMUNE DE DESERTINES

03630

DECISION N° 2023-01

## DECISION AUTORISANT LA SIGNATURE DES MARCHÉS SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU LAVOIR

Le Maire de la Commune de DESERTINES, Allier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire, par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la délibération du 19 décembre 2019 portant sur le contrat de reconquête centres bourgs et centres villes,

VU l'avis d'appel à la concurrence publié le 3 juillet 2023, portant sur les travaux de voirie, rue du Lavoir,

VU les propositions reçues en réponse,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 13 septembre 2023,

### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché pour les travaux de voirie rue du Lavoir, avec l'entreprise suivante :

• Société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE : marché de base : 119 955 euros HT, soit 143 946,00 euros TTC

Article 2<sup>ème</sup> : Les crédits de paiement nécessaires figurent à l'article 2315, programme 132 du budget principal 2023

Article 2<sup>ème</sup> : Ampliation de la présente décision sera notifiée à la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE et transmise à Madame la Trésorière.

FAIT en Mairie, le treize septembre deux mil vingt-trois

Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 18.09.2023  
et de la publication ou notification  
le 18.09.2023  
Le Maire,



Le Maire,

Ch. SANVOISIN

